

Département du Var

## VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton du BEAUSSET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 - 06 - 17

Séance du 3 juin 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le trois juin,

Représentés : 6

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,  
Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**SAFER**

**RETROCESSION AU  
PROFIT DE LA  
COMMUNE**

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE,  
GIACALONE, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER,  
NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO,  
VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BERNARD, GUEGUEN,  
LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**PARCELLE BL 49  
LIEU DIT « ALON EST »**

Etaient représentés :  
Adjoints : Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur  
Louis FERRARA, Monsieur Antoine BAGNO (Procuration, à  
Monsieur Frédéric HERBAUT)

Conseillers Municipaux : Madame Elisabeth LALESART  
(procuration à Monsieur Jean-Luc BERNARD), Messieurs Gérard  
BUONCRISTIANI (procuration à Madame Christine ORSINI),  
Patrice CATTUI (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO),  
Claude GIULIANO (procuration à Madame Michèle NEGREL-  
SALLES)

<<<<>>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,  
Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) est titulaire du droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. Les parcelles acquises par la SAFER peuvent être rétrocédées au bénéfice d'agriculteurs exploitants, ou à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

Dans cette perspective, l'attention du Conseil Municipal est appelée sur le projet de rétrocession au profit de la commune de la parcelle cadastrée BL n° 49 d'une surface totale de 1 390 m<sup>2</sup>, située dans le secteur d'Alon Est pour un montant de 12 026 €.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la rétrocession de la parcelle susvisée.

Le Conseil Municipal par :

31 Voix POUR

2 ABSTENTIONS

(Monsieur Philippe SERRE, Madame Marie-Pierre VALVERDE)

Adopte l'exposé qui précède,

Accepte la rétrocession de la parcelle cadastrée BL n° 49 d'une surface totale de 1 390 m<sup>2</sup>, située dans le secteur d'Alon Est pour un montant de 12 026 €.

Autorise le Maire à signer tous actes y afférent

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Philippe BARTHELEMY

